

Informations de base	
2010/2168(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2009: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	23/03/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963 	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé

06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0130/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0203/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2168(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04036

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.717	01/02/2011	
Avis de la commission	LIBE	PE454.528	01/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0130/2011	06/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0203/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963 	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0009/2011 OJ C 338 14.12.2010, p. 0010	05/10/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Decision 2011/0602 OJ L 250 27.09.2011, p. 0220	Résumé

Décharge 2009: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

2010/2168(DEC) - 05/10/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2009 s'élevait à 17 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'elle employait 64 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- programmation budgétaire et planification des recrutements déficients ;
- pour l'attribution de certains contrats-cadres, évaluation des offres financières insuffisamment représentatives des services demandés ou offres anormalement basses ;
- planification et suivi des procédures de passation de marchés insatisfaisantes.

Réponses de l'Agence :

- prise de mesures destinées à réduire le taux de report de crédits ;
- prise de mesures pour s'assurer que les scénarios employés pour évaluer les offres soient réalistes (attention particulière accordée à la clarté et à la documentation des méthodes d'évaluation appliquées par le comité d'évaluation des offres) ;
- prise de mesures pour améliorer la programmation et le suivi de ses contrats.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2009**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- coopérations diverses dans le cadre du réseau RAXEN de l'Agence (Réseau d'information européen sur le racisme et la xénophobie) ;
- publication de rapports ou d'études ;
- conférence sur les droits fondamentaux et autres événements de sensibilisation ;
- coopérations avec les États membres et d'autres institutions européennes et internationales.

Décharge 2009: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

FRA

2010/2168(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/602/UE du Parlement européen sur la décharge concernant l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

FRA

2010/2168(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'**Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence FRA, dont le siège est situé à Vienne, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 168/2007 du Conseil](#) et a pour principale mission de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres une assistance et des compétences lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2009** : le budget 2009 de l'Agence s'élevait à 17 millions EUR, contre 15 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 64 agents, contre 47 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

www.fra.europa.eu/fraWebsite/home/home_en.htm

Décharge 2009: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

FRA

2010/2168(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 523 voix pour, 81 voix contre et 29 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté dans une résolution adoptée par 546 voix pour, 70 voix contre et 17 abstentions, une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement appelle l'Agence à améliorer sa programmation budgétaire et la planification de ses recrutements afin de corriger le manque de cohérence entre ses prévisions budgétaires et ses prévisions en matière d'effectifs. Selon la Cour des comptes en effet, l'Agence aurait augmenté son budget opérationnel de plus de 38% en procédant à un virement de 1,9 millions EUR à partir du titre I (personnel) vers le titre III (activités opérationnelles). Il invite également l'Agence à accomplir des progrès afin d'assurer, dans

la mesure du possible, une évaluation réaliste des offres soumises (sachant que la Cour a formulé un commentaire au sujet de l'attribution de 3 contrats-cadres d'un montant total de 2,575 millions EUR dont les offres financières différaient sensiblement tant au niveau des prix unitaires que des estimations). Il se félicite toutefois de la volonté de l'Agence d'améliorer la situation.

Décharge 2009: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA

2010/2168(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **reports de crédits:** le Conseil s'inquiète de l'importance des crédits reportés par l'Agence sur l'exercice suivant. Il invite celle-ci à améliorer sa planification budgétaire et son programme de recrutement en vue de réduire les reports ;
- **procédures de passation de marchés :** le Conseil invite également l'Agence à faire en sorte de correctement planifier et mettre en œuvre ses procédures de passation de marchés dans un souci de transparence, d'égalité de traitement et d'utilisation efficace des ressources financières.